

Lettre patente

Donnant qu'il sera fabrique' des gros
deniers blancs a la Couronne, en
vexa monoye noire sur le pied de
Monoye 72. &c

Duy aout 1355.

Jean par la grace de Dieu Roy de
France a nos amez et feaux Lez Genereux
Messieurs de nos Monoyes Saltes et Dilctions
Savoir vous faisons que es dous pous
~~Les causes et~~ Les tres grandes et
innumerables necesitez qui de necessite pour la
Commodite et le bien de tous pour
le service de nos guerres comme pour
La Substantation et deffense de
notre Royaume nous avons fait
et fait faire par tres grande et
bonne deliberation de nostre Conseil

En Consideration aux choses de faue
auourd'hui et ordonnons par ces
presentes et nous plaiser voulons
que par toutes et Chaumes nos
et Monyes Lonelais faire faire et
ouurer sans delay grand denier
blanc ala Couronne a trois deniers
de Loy argens en la Roy et de
6^e de prix au marc de Paris et
semblables en prix Coing et facon
a Besseque et oure laison faire
a presens et qui semblablement auont
Coura pour douze deniers parisis
La piece en ourens et le pied de
monye 72. Si vous mandouret
a chacun de vous enjoinou etroitement
que tantost et sans delay ces
lettres vees toutes exequutions
Espere vous ^{faire} faire et
ouurer par toutes et Chaumes nos
et Monyes sans le d. pied de monye
72. piece grand denier blanc ala

Couronne de la Loy et du Comy pres
 Taille et facon que dit est de pres ou
 faisons faire ou quelle telle difference
 Comme bon vous semblera et avec
 le mestier est par le menu peuple
 faittes faire sur le d. pied si bon
 vous semble telle monye noire comme
 bon vous verra et le saurer quil
 appartient a faire et faittes donner
 a tous bayeurs et marchans
 frequents au nom d' monye les
 pres en tout marc d'argent que nous
 y faisons donner a presous
 Est a savoir en tout marc de chacun
 marc d'argent ^{quils ayent en leur} allayé a 3 d. de Loy
 argent. Le Roy et au desous 10th C.
 et 1. de tout autre marc d'argent allayé
 au desous de ceux 3. d. 9th 8th C. Couller
 Les choses de pres. faittes et faittes faire
 et diligemment et en telle maniere que

Et pour ce faire, a chacun d'eux
Donné pouvoir, autorité et mandement
Spécial pour et en vertu de ce present
^{de nos lettres}
Donné le 17^e jour d'août 1388 ainsi signé
par le Roy En son conseil yvo-